

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2076

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Analyse du Cycle de Vie (ACV) pour les produits alimentaires via l'outil de l'Agribalyse (développé par l'ADEME) est basé sur l'impact environnemental au kilo et ne reflète donc pas la complexité des produits alimentaires (cette méthodologie aurait même plutôt tendance à favoriser les produits issus de systèmes de production intensifs étrangers comme les feedlot plutôt que les élevages français en pâturage.) Suivant cette méthodologie, un kilogramme d'huile de palme obtiendrait un score environnemental moins impactant qu'un kilogramme d'huile de colza ou de tournesol.

Par ailleurs, cela ne prend pas en considération les externalités positives de l'élevage, notamment la captation carbone ni les conditions de production, l'impact social ou encore la provenance des produits. Par conséquent, un affichage ne prenant pas en compte l'ensemble de ces critères ne saurait donner une information complète au consommateur sur le produit acheté.

Cet amendement propose donc de supprimer l'alinéa 3..